

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2026

Date de la convocation : 18 mars 2026

Début de séance : 20 heures 45

Étaient présents : MARCHAL Sylvain, BARBIER Mathieu, BLANCHARD Emmanuel, BONNIN Isabelle, BONNIN Stéphanie, CHABOT Claude, DANDEU Stéphanie, DRON Rachel, GIRAUDEAU Nadine, HAMON Marina, HERPIN Jean-Marie, HERPIN Julien, MARCELLIN Éric, MERZEAU Aurélien, TYDTGAT Liliane

Secrétaire de séance : Rachel DRON

ORDRE DU JOUR

- Vote des indemnités de fonctions des élus
- Composition des commissions communales
- Désignation des délégués aux organismes extérieurs
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Questions diverses

1. Vote des indemnités de fonctions des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ; (annexe 1)
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

2. Composition des commissions communales

Monsieur le Maire fait part que les élus peuvent participer à diverses commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Ces commissions sont présidées de plein droit par le Maire mais un vice-président peut être nommé pour chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de former plusieurs commissions municipales,
- de procéder au vote pour la désignation des différents membres
- de nommer les responsables de chaque commission comme figurant dans le tableau ci-annexé (annexe 2)

3. Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Monsieur le Maire fait part qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination de délégués au sein des différents syndicats et organismes dont la commune de MAZERAY est membre et doit être représentée.

Après en avoir délibéré, ont été nommés à l'unanimité par le Conseil Municipal

SIVOS BIGNAY FENIOUX GRANDJEAN MAZERAY

5 délégués titulaires :	MARCHAL Sylvain BARBIER Mathieu DRON Rachel HAMON Marina HERPIN Jean-Marie
3 délégués suppléants :	HERPIN Julien MERZEAU Aurélien MARCELLIN Éric

Syndicat Départemental d'Electrification

1 grand électeur qui sera amené à voter au collège électoral pour le Canton : MARCHAL Sylvain

Syndicat Départemental de la Voirie

1 grand électeur qui sera amené à voter au collège électoral pour le Canton : MARCHAL Sylvain

EAU 17

1 délégué titulaire :	BLANCHARD Emmanuel
1 délégué suppléant :	MARCHAL Sylvain

SOLURIS

1 délégué titulaire :	DRON Rachel
2 délégués suppléants :	BLANCHARD Emmanuel et HERPIN Julien

Boutonne Aval du SYMBO

2 délégués titulaires :	HERPIN Jean-Marie et DRON Rachel
-------------------------	----------------------------------

Commission d'appel d'offres

Le Président	MARCHAL Sylvain
3 délégués titulaires	BARBIER Mathieu BONNIN Isabelle MARCELLIN Éric
3 délégués suppléants	BLANCHARD Emmanuel DRON Rachel HERPIN Julien

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire et fait part que la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 apporte des modifications dans la composition des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévue aux articles 16501 et 1650 A du code général des impôts (CGI)

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms qui sera adressée aux services fiscaux :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BABIN Joël	GARNIER Patrick
CANTALEJO Bernard	GOUTTEGATTE Laure
CHABOT Claude	GRELET Jean-Claude
CHEMINADE Monique	HOUSSINEAU Jean-Pierre
DRON Rachel	KÉRIGUY-CHAPACOU Sabine
GILBERT Christian	LACLAU Jean-Marc
HERPIN Jean-Marie	MADIER Joël
MOQUETTE Ghislaine	MARCELLIN Éric
MOQUETTE Pascal	MARGUERITTE Françoise
PRIEUR Mickaël	RINJONNEAU Éric
SIET Franck	TRICK Robert
TYDTGAT Liliane	VINET Micheline

4. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 5 000 € ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit jusqu'à concurrence de 1000 € par sinistre ;

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du repas des anciens du 26 avril 2026 (menu à 35 € - DEMOLLE Traiteur)
- Organisation pour les remises de clés, visites et états des lieux des salles :
- Création d'une boîte qui sera transmise à chaque personne qui s'occupe de la location des salles à tour de rôle : elle contiendrait un téléphone portable, un fascicule reprenant les informations nécessaires à la visite et un état des lieux. Le numéro de téléphone portable sera indiqué sur les contrats et les états des lieux – Un planning sera réalisé ultérieurement
- Réunions SIVOS : 21 avril et 28 avril 2026
- Commission événements et loisirs le 1^{er} avril 2026 à 20h30
- Commission communication le 02 avril à 2026 20h30
- Commission finances le 15 avril 2026 à 19 h
- Prochaine réunion du conseil municipal : le 21 Avril 2026 avec le vote du budget.

La secrétaire de séance,
Rachel DRON

Le Maire,
Sylvain MARCHAL